



**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 226.

---

M. LAGIMODIERE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 226 — *Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba/The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act*.

Il s'élève un débat.

M. LAGIMODIERE intervient.

MM. SWAN, GERRARD, SMOOK et EWASKO, M<sup>me</sup> LATHLIN ainsi que M. NESBITT posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. SWAN, WIEBE, GERRARD, EWASKO et SELINGER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

M. MARTIN présente la proposition suivante :

Proposition n° 18 : Mauvaise gestion de la part du gouvernement provincial précédent à l'égard d'Hydro-Manitoba

Attendu :

qu'après 17 ans de mauvaise gestion de la part du gouvernement provincial précédent, Hydro-Manitoba a été obligée de contracter des dettes insurmontables et de prendre des risques financiers indus;

que bien que la Régie des services publics ait recommandé en 2014 la mise en œuvre d'une agence autonome d'effacement de la consommation, le gouvernement provincial précédent a refusé de le faire;

que les médias ont révélé que le vice-premier ministre et ministre des Affaires autochtones et du Nord du gouvernement provincial précédent a tenté d'influencer les Premières nations en offrant des contrats d'Hydro-Manitoba en échange de votes pour le député de Saint-Boniface dans la course à la direction contre son ancien collègue;

que sous le gouvernement provincial précédent, les tarifs d'électricité ont augmenté de plus du double du taux d'inflation;

qu'en raison de la mauvaise gestion de la part du gouvernement provincial précédent, on prévoit que les tarifs d'électricité doubleront au cours des vingt prochaines années;

que le gouvernement provincial précédent a promis aux Manitobains que le projet BiPole III ne leur coûterait rien;

qu'en raison des mesures prises par le gouvernement provincial précédent, les dépassements des coûts des travaux du projet de la centrale hydro-électrique de Keeyask s'élèvent actuellement à 2,2 milliards de dollars;

qu'en raison de la gestion irresponsable du gouvernement provincial précédent, les projets Keeyask et BiPole III coûteront aux Manitobains 4,9 milliards et 7,8 milliards de dollars respectivement;

qu'à l'heure actuelle, les contribuables manitobains payent maintenant pour les erreurs commises par le gouvernement provincial précédent, ce qu'on pourrait qualifier de « taxe BiPole-Keeyask du NPD »,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse que la mauvaise gestion de la part du gouvernement provincial précédent à l'égard d'Hydro-Manitoba a forcé la société de la Couronne à augmenter les tarifs pour tous les contribuables manitobains.

Il s'élève un débat.

M. MARTIN intervient.

MM. MARCELINO (Tyndall Park) et SMOOK, M<sup>m</sup>c KLASSEN ainsi que MM. LAGASSÉ et ALLUM posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MARCELINO (Tyndall Park), SMOOK et ALLUM, M<sup>m</sup>c KLASSEN ainsi que M. LAGASSÉ interviennent. M. ALTEMEYER exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTÉ**

M. SWAN propose la première lecture du projet de loi 228 — *Loi modifiant la Loi sur les baux viagers/The Life Leases Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

---

M. le *ministre* FRIESEN dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2017-2018 — Régime de retraite de la fonction publique et autres frais;

(Document parlementaire n° 50)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2017-2018 — Crédits d'autorisation et Autres crédits;

(Document parlementaire n° 51)

le rapport annuel du « Supplementary Loans and Guarantee Authority » pour l'exercice se terminant 31 mars 2017.

(Document parlementaire n° 52)

---

La présidente dépose le rapport annuel de l'Ombudsman pour l'année se terminant le 31 décembre 2016.

(Document parlementaire n° 53)

---

M. PEDERSEN, *ministre de l'Infrastructure*, fait une déclaration au sujet des inondations dans le nord de la province.

M. MALOWAY et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. REYES, M<sup>me</sup> FONTAINE, M. ISLEIFSON, M<sup>me</sup> la *ministre* CLARKE et M. GERRARD font des déclarations de député.

---

Présentation et lecture de pétitions :

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M<sup>me</sup> LATHLIN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. SARAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. MARCELINO (Tyndall Park) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M<sup>me</sup> MARCELINO (Logan) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 33 — *Loi sur l'indexation du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Indexation Act (Employment Standards Code Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. LINDSEY propose que le projet de loi 33 soit amendé dans l'article 3 :

a) par substitution, à l'alinéa 6(2)a), de ce qui suit :

a) soit, dans le cas d'un employé auquel l'alinéa b) ne s'applique pas, le plus élevé des salaires minimums suivants :

(i) celui qui est déterminé en vertu de l'article 7,

(ii) celui qui est fixé par règlement en vertu de l'article 8;

b) par substitution, à l'article 8, de ce qui suit :

**Recommandation du ministre — augmentation du salaire minimum**

**8(1)** Au plus tard le 30 avril d'une année, le ministre peut recommander au lieutenant-gouverneur en conseil que le salaire minimum soit augmenté par règlement en vertu du paragraphe (4) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre de la même année au 31 septembre de l'année suivante.

**Respect du principe du salaire suffisant**

**8(2)** Dans l'élaboration de sa recommandation en vertu du paragraphe (1), le ministre respecte le principe du salaire suffisant prévu au paragraphe (3).

**Principe du salaire suffisant**

**8(3)** Le principe du salaire suffisant prévoit que le salaire que reçoit une personne qui travaille à temps plein pendant une année complète devrait lui permettre de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté.

**Règlements — augmentation du salaire minimum**

**8(4)** Sur recommandation du ministre faite conformément au paragraphe (1), le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, fixer — pour la période visée par la recommandation du ministre — un salaire minimum qui excède celui qui est déterminé en vertu de l'article 7.

Il s'élève un débat.

M. LINDSEY, M. le *ministre* CULLEN, M. KINEW, M<sup>me</sup> LAMOUREUX, M. ALTEMEYER, M<sup>me</sup> FONTAINE et M. SWAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX  
LATHLIN

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 39

---

Conformément aux paragraphes 2(13) et (15) du *Règlement*, l'Assemblée interrompt ses travaux afin de mettre aux voix les amendements à l'étape du rapport du reste des projets de loi désignés.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales/The Fatality Inquiries Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. SWAN propose que le projet de loi 16 soit amendé dans l'article 18 par substitution, à l'alinéa 19(2)b), de ce qui suit :

b) qu'elle pourrait permettre au juge de la Cour provinciale qui la préside de recommander que des changements soient apportés aux lois ou aux programmes, aux politiques et aux pratiques publics dans le but de prévenir que d'autres décès surviennent dans des circonstances semblables.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 39

M. SWAN propose que le projet de loi 16 soit amendé, dans le paragraphe 19(3) figurant à l'article 18, par substitution, au passage qui suit « l'entourant sont connues et », de « qu'un examen menant ou pouvant vraisemblablement mener à des recommandations publiques visant à prévenir que d'autres décès surviennent dans des circonstances semblables a été effectué ou le sera en vertu d'une autre loi. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 39

M. SWAN propose que le projet de loi 16 soit amendé dans l'article 18 par adjonction, après le paragraphe 19(7), de ce qui suit :

**Présentation d'observations**

**19(8)** Avant d'établir qu'une enquête médico-légale ne devrait pas être tenue en vertu des paragraphes (3), (4) ou (6), le médecin légiste en chef, à la fois :

- a) avise par écrit un adulte de la famille du défunt qu'une enquête médico-légale pourrait ne pas être tenue;
- b) donne aux membres de la famille du défunt ou à la personne qui le représente la possibilité de lui présenter des observations relativement à la nécessité de tenir une telle enquête, et ce, selon les modalités de temps et autres indiquées dans l'avis.

**Motifs**

**19(9)** S'il est établi qu'il n'est pas nécessaire de tenir une enquête médico-légale à l'égard d'un décès, le médecin légiste en chef motive sa décision par écrit aux personnes qui ont présenté des observations.

**Demande de révision**

**19(10)** Toute personne qui a présenté des observations et qui se sent lésée par la décision du médecin légiste en chef peut demander au ministre de la réviser.

**Mesures prises par le ministre**

**19(11)** Après avoir examiné les observations écrites de la personne lésée ainsi que les motifs du médecin légiste en chef, le ministre peut, selon le cas :

- a) confirmer la décision qu'une enquête médico-légale ne sera pas tenue;
- b) ordonner au médecin légiste en chef de demander la tenue d'une telle enquête conformément à l'article 19.1.

**Obligation d'obtempérer**

**19(12)** Le médecin légiste en chef se conforme à l'ordre donné en vertu de l'alinéa (11)b).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KLASSEN  
LAMOUREUX  
LATHLIN

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 13

CONTRE

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI..... 39

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les tribunaux/The Court Security Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. SWAN propose que le projet de loi 17 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, après l'article 3 qui y figure, de ce qui suit :

**Exception pour les substances médicalement nécessaires**

**3.1** Malgré toute autre disposition de la présente loi, toute personne qui présente un des documents mentionnés ci-dessous à un agent de sécurité qui lui en fait la demande peut, dans une zone du tribunal, être en possession de cannabis (marijuana) ou d'une substance désignée au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ainsi que d'un article utilisé pour ingérer le cannabis ou la substance désignée :

- a) une ordonnance pour le cannabis ou la substance désignée, signée et datée par un médecin ou une infirmière praticienne;
- b) une lettre signée et datée par un médecin ou une infirmière praticienne confirmant que le cannabis ou la substance désignée est nécessaire à la santé physique ou mentale de la personne.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KLASSEN  
LAMOUREUX  
LATHLIN

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE..... 13

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI..... 38

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 18 — *Loi sur la sécurité de la Cité législative/The Legislative Security Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. SWAN propose que le projet de loi 18 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, après le paragraphe 3(2), de ce qui suit :

**Dépôt de l'arrangement auprès du greffier**

**3(3)** Dès que possible après avoir conclu un arrangement avec le président, le ministre en dépose une copie écrite auprès du greffier de l'Assemblée législative.

**Arrangement confidentiel**

**3(4)** Il est interdit au greffier de l'Assemblée législative de permettre à quiconque de consulter l'arrangement ou d'en révéler le contenu à quiconque.

**Consultation permise aux députés**

**3(5)** Par dérogation au paragraphe (4), le greffier peut, selon les modalités qu'il estime raisonnables, permettre aux députés à l'Assemblée législative qui en font la demande de consulter l'arrangement.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 38

---

M. SWAN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 6(3), de ce qui suit :

**Carte-photo d'identité délivrée par le gouvernement non obligatoire**

**6(3.1)** L'incapacité d'une personne de présenter une carte-photo d'identité délivrée par le gouvernement ne constitue pas un refus de prouver son identité pour l'application de l'alinéa (3)a).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 38

---

M. SWAN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :

**Demande d'audience de justification**

**8.1(1)** Les personnes qui se sont vu refuser l'entrée au Palais législatif ou à la Cité législative ou qui ont été expulsées d'un de ces endroits peuvent demander à la Cour du Banc de la Reine de rendre une ordonnance enjoignant au directeur de justifier en quoi la décision était juste et raisonnable.

### Décision de la Cour

**8.1(2)** Saisie de la demande que vise le paragraphe (1), la Cour peut rendre les ordonnances qu'elle juge indiquées.

La présidente rend la décision suivante :

L'amendement à l'étape du rapport contient des dispositions qui permettraient aux personnes qui se sont vu refuser l'entrée à la Cité législative ou qui ont été expulsées de cet endroit de demander à la Cour du Banc de la Reine de rendre une ordonnance exigeant la justification de la décision et qui permettraient également à la Cour de rendre les ordonnances qu'elle juge indiquées.

Par conséquent, je dois aviser l'Assemblée que cet amendement est irrecevable étant donné que ces dispositions constituent une atteinte aux privilèges parlementaires de l'Assemblée, laquelle dispose du droit exclusif de régir ses affaires internes, notamment en ce qui a trait aux débats, aux délibérations et à ses locaux.

O'Brien et Bosc précisent à la page 121 de la deuxième édition de leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* qu'« [i]l est bien établi que, par extension, la Chambre a la compétence entière et exclusive de réglementer et d'administrer son enceinte sans ingérence extérieure, y compris d'en contrôler l'accès ». La note de bas de page qui appuie ce principe indique que « “[...] la Cour outrepasserait des limites constitutionnelles légitimes si elle cherchait à entraver le pouvoir de la Chambre de contrôler l'accès à ses propres locaux.” ».

Joseph Maingot nous informe également, à la page 337 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que « la juge McLachlin dit que la retenue judiciaire interdit aux tribunaux de se prononcer sur la manière dont l'assemblée exerce son droit d'exclure les étrangers, car il ne faut pas empiéter sur son indépendance ».

Je conclus donc que l'amendement à l'étape du rapport est irrecevable étant donné qu'il constituerait une atteinte aux privilèges parlementaires de l'Assemblée.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 19 — *Loi sur la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba/The Efficiency Manitoba Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 4(1), de ce qui suit :

### **Mandat — réduction des émissions de gaz à effet de serre**

**4(1.1)** Outre le paragraphe (1), la Société a également pour mandat de mettre en œuvre et de soutenir des initiatives d'effacement de consommation pour atteindre les objectifs d'économies fixés en matière d'émissions de gaz à effet de serre. À cette fin, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, fixer des objectifs d'économies en vue de la réduction de telles émissions au Manitoba.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 38

---

Avant la tenue d'un vote portant sur les autres amendements à l'étape du rapport concernant le projet de loi 19, le député de Wolseley indique qu'il ne déposera pas ceux qui visent sur le paragraphe 7(1), les alinéas 7(2)b), 11(4)a) [alinéa a.1)] et 11(4)b), le paragraphe 34(3), l'article 35 ainsi que l'alinéa 39s).

---

Conformément au paragraphe 139(11) du *Règlement*, le député de Wolseley demande la tenue d'un seul débat et d'un seul vote portant sur les six amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 19 et proposés ci-après.

---

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 9h), de ce qui suit :

h.1) une mention de la façon dont les initiatives proposées aux alinéas a) à d) s'appliqueront aux locataires et la façon dont ces derniers pourront en bénéficier;

---

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 14(2), de ce qui suit :

**Limites applicables aux frais mensuels**

**14(2.1)** Les frais mensuels visés à l'alinéa (2)b ne peuvent excéder une somme égale à 90 % des économies mensuelles réalisées grâce aux modifications apportées pour que soit améliorée l'efficacité d'un bâtiment, d'une partie d'un bâtiment ou d'un ouvrage connexe.

---

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 14(4), de ce qui suit :

**Durée du prêt**

**14(4.1)** La durée des accords de prêt visés à l'alinéa (4)b doit équivaloir à la vie utile estimée de la modification la plus durable visant à accroître l'efficacité.

---

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 18(1), de ce qui suit :

**Interdiction d'accroître l'approvisionnement en gaz naturel pour le chauffage des locaux**

**18(1.1)** Il est interdit à Hydro-Manitoba d'accroître l'approvisionnement en gaz naturel pour le chauffage des locaux.

---

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par substitution, à l'alinéa 34(1)c, de ce qui suit :

c) un service public, une Première nation ou une municipalité qui approvisionne sa population en eau, s'il s'agit d'un service public, d'une Première nation ou d'une municipalité désigné par règlement.

---

M. ALTEMEYER propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après l'article 42, de ce qui suit :

*Transition d'Hydro-Manitoba à la Société*

**42.1(1)** *Hydro-Manitoba est tenue de continuer d'offrir ses programmes Éconergiques jusqu'à la date de mise en œuvre du premier plan d'efficacité énergétique approuvé de la Société.*

*Garanties offertes au personnel d'Hydro-Manitoba pendant la transition*

**42.1(2)** *Au moins 90 jours avant l'entrée en vigueur de la présente loi, Hydro-Manitoba fournit par écrit les garanties indiquées ci-dessous à ses employés actuels qui souhaitent postuler un emploi au sein de la Société :*

- a) les salaires actuels, le statut d'employé permanent à temps plein et les avantages sociaux sont maintenus;*
- b) le statut syndical ou en matière d'association et l'ancienneté sont maintenus;*
- c) aucune pénalité n'est imposée aux employés;*
- d) tout employé qui accepte une indemnité pour départ volontaire de la part d'Hydro-Manitoba peut postuler.*

*Communication obligatoire de renseignements*

**42.1(3)** *Au moins 90 jours avant l'entrée en vigueur de la présente loi, Hydro-Manitoba communique les renseignements indiqués ci-dessous à ses employés actuels :*

- a) la structure organisationnelle de la Société, y compris le nombre de postes à pourvoir initialement pour chaque classification;*
- b) les compétences et l'expérience de travail requises pour chaque poste;*
- c) le salaire et les avantages sociaux liés à chaque poste;*
- d) une description des possibilités permettant aux employés de participer à la conception et à la mise en œuvre de programmes au sein de la Société.*

---

Les amendements visant l'alinéa 9h) [alinéa h.1)], les paragraphes 14(2) [paragraphe (2.1)], 14(4) [paragraphe (4.1)] et 18(1) [paragraphe (1.1)], l'alinéa 34(1)c) ainsi que l'article 42 [article 42.1)], mis aux voix, sont rejetés à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

CONTRE

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI..... 37

---

Conformément au paragraphe 139(11) du *Règlement*, la ministre de la Justice et procureure générale demande la tenue d'un seul débat et d'un seul vote portant sur l'ensemble des six amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 25.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 25 — *Loi sur la réduction des méfaits du cannabis (modification de diverses dispositions législatives)/The Cannabis Harm Prevention Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON propose que le projet de loi 25 soit amendé dans la définition de « cannabis » figurant à l'article 8 par adjonction, après « mentionnée à », de « l'article 1 de ».

---

M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON propose que le projet de loi 25 soit amendé dans le paragraphe 213.1(2) figurant à l'article 9 par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

- e) il s'agit d'un véhicule qui est conduit par une personne faisant partie d'une catégorie désignée par règlement ou qui est sous la garde ou le contrôle d'une telle personne et le cannabis est placé et transporté conformément aux modalités prévues par les règlements.
-

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON propose que le projet de loi 25 soit amendé par substitution, à l'article 15, de ce qui suit :

15 *Le paragraphe 319(1) est modifié :*

a) *par adjonction, à titre d'alinéa sss), de ce qui suit :*

sss) pour prévoir des catégories de personnes et régir le transport et l'emplacement du cannabis pour l'application de l'alinéa 213.1(2)e);

b) *par adjonction, après l'alinéa eeee), de ce qui suit :*

eeee.0.1) pour prévoir une ou plusieurs classes ou sous-classes de permis de conduire pour l'application du sous-alinéa 265(8)b)(ii) et du paragraphe 273(1.1);

---

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON propose que le projet de loi 25 soit amendé dans la définition de « cannabis » figurant à l'alinéa 19b) par adjonction, après « mentionnée à », de « l'article 1 de ».

---

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON propose que le projet de loi 25 soit amendé dans la définition de « cannabis » figurant à l'article 28 par adjonction, après « mentionnée à », de « l'article 1 de ».

---

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON propose que le projet de loi 25 soit amendé par adjonction, avant l'article 32, mais dans la partie 8, de ce qui suit :

*Modification conditionnelle*

31.1 *Au moment de l'entrée en vigueur de l'article 2 du projet de loi C-45 de la première session de la quarante-deuxième législature du Canada, la définition de « cannabis » figurant dans le Code de la route, la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et la Loi sur les véhicules à caractère non routier est remplacée par ce qui suit :*

« **cannabis** » Cannabis au sens de la *Loi sur le cannabis* (Canada). ("cannabis")

Les amendements visant les articles 8, 9 [paragraphe 213.1(2)] et 15, l'alinéa 19b) ainsi que les articles 28 et 31.1, mis aux voix, sont adoptés.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections/The Election Financing Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. SWAN propose que le projet de loi 26 soit amendé par suppression de l'article 3.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 38

---

M. SWAN propose que le projet de loi 26 soit amendé par suppression du paragraphe 5(1).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMOUREUX

LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
SELINGER  
SWAN  
WIEBE ..... 14

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMAN  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 38

---

La séance est levée à 1 h 40, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger